



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2011244-0008

**signé par La Préfète des Deux- Sèvres
le 01 Septembre 2011**

Direction Départementale des Territoires (79)

Arrêté fixant la nouvelle composition du
Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR
5400442 intitulé "Bassin du Thouet amont"



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

*Direction départementale des territoires
Mission Développement Durable
et Marais Poitevin*

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

ARRÊTÉ

**fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 FR
5400442 intitulé «Bassin du Thouet amont»**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 et R.414-8-1 à R.414-8-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 «Bassin du Thouet amont» (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2009, portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 «Bassin du Thouet amont», modifié par l'arrêté du 13 août 2009 ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000, qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2000 modifié portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 n° 40 intitulé «Vallée du Thouet amont» est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 5400442 intitulé «Bassin du Thouet amont».

Article 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Mme la Préfète des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres
- M. le Délégué Régional Poitou-Charentes Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Mme la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes
- M. le Directeur de l'agence régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes
- M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres
- Mmes et MM. les Maires de Allone, Azay-sur-Thouet, Beaulieu-sous-Parthenay, La Boissière-en-Gâtine, Le Beugnon, Le Retail, Mazières-en-Gâtine, Parthenay, Pompaire, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Pardoux, Secondigny, Soutiers, Le Tallud, Vernoux-en-Gâtine, Vouhé
- M. le Président de la Communauté de Communes de Parthenay
- M. le Président de la Communauté de Communes Espace Gâtine
- M. le Président de la Communauté de Communes Gâtine- Autize
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine
- M. le Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau de la Gâtine
- M. le Président du S.I d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)
- M. le Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet 79
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Secours et d'Incendie de Mazières en Gâtine
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Action et d'Expansion de la Gâtine

Représentants des Propriétaires :

- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres
- Mme la Présidente du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Deux-Sèvres
- M. le représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée
- M. le Président du syndicat de valorisation et de promotion des étangs de Poitou-Charentes-Vendée.

- Organismes consulaires :
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
 - M. le Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres

- Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres
 - M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres
 - M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres
 - M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres
 - M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux Sèvres
 - M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres
 - Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres

- Associations agréées de protection de l'environnement :
 - M. le Président de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son environnement
 - M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement
 - M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

- Personnes qualifiées :
 - M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

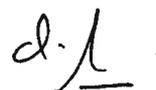
- Gestionnaires d'infrastructures :
 - M. le Directeur de l'Ecogestion des Routes - Conseil Général des Deux-Sèvres

- Personnes associées :
 - MM. les Conseillers Généraux des cantons de Coulonges-sur-l'Autize, Champdeniers-Saint-Denis, Mazières-en-Gâtine, Partenay et Secondigny
 - M. le Président des Riverains du bassin amont du Thouet et de ses affluents.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de Parthenay, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

NIORT, le 01 SEP. 2011

La Préfète



Christiane BARRET

